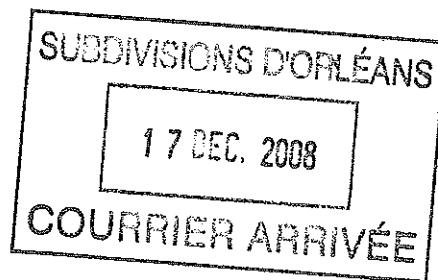




PREFECTURE DU LOIRET

DIRECTION DES COLLECTIVITES
LOCALES ET DE L'AMENAGEMENT
BUREAU DE L'AMENAGEMENT ET DES RISQUES INDUSTRIELS

Affaire suivie par : Sophie Gaillard
Tél : 02.38.81.41.29
Courriel : sophie.gaillard@loiret.pref.gouv.fr
Référence : ep/ servier industrie/
ap prescrivant l'enquête publique



A R R E T E
prescrivant une enquête publique
sur la mise à jour administrative et l'extension des activités exercées
par les Laboratoires SERVIER INDUSTRIE sur son site implanté
905 route de Saran à GIDY

Le Préfet de la Région Centre
Préfet du Loiret
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique, et notamment ses articles R.11-14-1 à R.11-14-15,

VU le Code de l'Environnement, et notamment le Livre I, le Titre I du livre II partie législative, le Titre II du Livre I partie réglementaire, et le Titre I du Livre V parties législative et réglementaire,

VU le Code de la Santé Publique, et notamment les articles R 1416-16 à R 1416-21,

VU la liste départementale des commissaires-enquêteurs,

VU la demande présentée le 4 décembre 2008, par M. Pierre VENESQUE Directeur des Laboratoires SERVIER INDUSTRIE, dont le siège social est situé 905, route de Saran à GIDY, en vue d'obtenir l'autorisation de procéder à la mise à jour administrative et à l'extension des activités de développement clinique et de fabrication de médicaments sous forme sèche destinés aux marchés français et internationaux, exercés par les Laboratoires SERVIER INDUSTRIE sur leur site implanté 905 route de Saran à GIDY.

VU l'ordonnance n° E08000370/45 du Vice-Président du Tribunal Administratif d'Orléans en date du 25 novembre 2008 désignant M. René FAVARD en qualité de commissaire-enquêteur,

VU l'ensemble des pièces, plans et études réglementaires (notamment l'étude d'impact) produits à l'appui de la demande,

VU le rapport de l'Inspecteur des installations classées de la Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement du 12 novembre 2008,

CONSIDERANT

- que les activités en cause sont soumises à autorisation et figurent dans les nomenclatures
- 1) des installations classées pour la protection de l'environnement (décret n° 2007-1467 du 12 octobre 2007), sous les rubriques n° 1510, 2750, 2910, 2920 ;
- 2) de l'eau et les milieux aquatiques (articles R 214-1 du Code de l'Environnement), sous les rubriques n° 1.3.1.0 et 2.1.5.0.

qu'il y a lieu de soumettre la demande du pétitionnaire à l'enquête publique réglementaire,

- qu'à l'issue de la procédure d'instruction de ce dossier, prévue par les articles R.512-11 à R.512-25 du Code de l'Environnement, le Préfet du Loiret statuera sur cette demande par arrêté motivé pris dans le cadre des pouvoirs de police qui lui sont conférés dans le domaine des installations classées pour la protection de l'environnement,

SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture du Loiret,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Il sera procédé à une enquête publique, dans les formes prescrites aux articles R.512-14 à R.512-18 du Code de l'Environnement, sur le dossier présenté par les Laboratoires SERVIER INDUSTRIE en vue d'autoriser la mise à jour administrative et l'extension des activités exercées dans son établissement implanté 905 route de Saran sur le territoire de la commune de GIDY et soumises au régime de l'autorisation et de la déclaration, conformément au code de l'environnement.

Les activités soumises à autorisation et à déclaration sont reprises dans l'annexe ci-jointe.

ARTICLE 2 : L'enquête publique sera ouverte pendant une période d'un mois, **du lundi 26 janvier 2009 au vendredi 27 février 2009 inclus.**

ARTICLE 3 : Le dossier constitué par le demandeur et les pièces de procédures relatives à cette enquête publique, seront déposés en mairies de GIDY, CERCOTTES, SARAN, BOULAY LES BARRES et ORMES (commune du lieu d'implantation et celles situées dans le périmètre d'affichage de l'installation classée), où le public pourra en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture de chaque mairie, et formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet, paraphé par le commissaire-enquêteur.

ARTICLE 4 : **M. René FAVARD** désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Tribunal Administratif d'Orléans, siégera à la mairie de **GIDY** pour recevoir les observations du public les jours suivants :

- **lundi 26 janvier 2009 de 9 h 00 à 12 h 00,**
- **mercredi 4 février 2009 de 14 h 00 à 17 h 00,**
- **samedi 14 février 2009 de 9 h 00 à 12 h 00,**
- **jeudi 19 février 2009 de 14 h 00 à 17 h 00,**
- **vendredi 27 février 2009 de 14 h 00 à 17 h 00.**

Il est, pour les besoins de cette enquête, autorisé à utiliser son véhicule personnel.

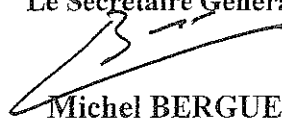
Des observations pourront lui être directement adressées par écrit, à la mairie de GIDY, et seront donc annexées au registre de cette mairie.

ARTICLE 5 : Un avis sera également inséré par les soins du Préfet du Loiret dans deux journaux locaux 15 jours au moins avant le début de l'enquête.

ARTICLE 6: Le Secrétaire Général de la préfecture du Loiret, M. René FAVARD, commissaire-enquêteur, les Maires de GIDY, CERCOTTES, SARAN, BOULAY LES BARRES et ORMES, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orléans, le 10 DEC. 2008

Le Préfet,
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,



Michel BERGUE

Copie transmise pour information à :

- Mme le Président du Tribunal Administratif d'Orléans
- M. le DRIRE Centre –Groupe de subdivisions du Loiret
Avenue de la Pomme de Pin – ST CYR EN VAL

ANNEXE à l'arrêté préfectoral prescrivant l'enquête publique
sur la mise à jour administrative et l'extension des activités exercées par les
Laboratoires SERVIER INDUSTRIE à GIDY

Rubriques	Alinéa	A, DC, D, NC	Libellé de la rubrique (activité)	Volume
1510	1°	A	Stockage de matières, produits ou substances combustibles en quantité supérieure à 500 tonnes dans des entrepôts couverts. Le volume des entrepôts est supérieur ou égal à 50.000 m ³ .	MAG 1 : 25.700 m ³ MAG UAC : 11.550 m ³ MAG 4 : 33.411 m ³ MAG 2 : 21.260 m ³ MAG 3 : 21.460 m ³ MAG MP UP3 : 2.220 m ³ MAG MP UP4 : 3800 m ³
2750		A	Station d'épuration collective d'eaux résiduaires industrielles en provenance d'au moins une installation classée soumise à autorisation.	La station d'épuration du site recueille les eaux usées de la société BIOLOGIE SERVIER soumise à autorisation.
2910	A.1.°	A	Installation de combustion lorsque l'installation consomme exclusivement, seuls ou en mélange, du gaz naturel, du fioul domestique. La puissance thermique maximale de l'installation est supérieure ou égale à 20 MW.	Chaudières, groupes électrogènes et autres moteurs. Puissance totale : 31,58 MW.
2920	2°a	A	Installations de réfrigération ou de compression fonctionnant à des pressions effectives supérieures à 10 ⁵ Pa comprimant ou utilisant des fluides ininflammables et non toxiques. La puissance absorbée est > à 500 kW.	Groupes froids et compresseurs. Puissance totale : 7800 kW
1175	2°	D	Emploi de liquides organohalogénés pour le dégraissage, la mise en solution,... La quantité de liquides organohalogénés est supérieure à 200 litres, mais inférieure à 1500 litres.	Quantité : 250 litres.
1190	1°	D	Emploi ou stockage dans un laboratoire de substances ou préparations très toxiques ou toxiques. La quantité totale des substances ou préparations très toxiques ou toxiques y compris des substances toxiques particulières visées par la rubrique 1150, susceptible d'être présente dans l'installation est supérieure à 100 kg.	Quantité : 800 kg.
1432	2°b	DC	Stockage en réservoirs manufacturés de liquides inflammables visés à la rubrique 1430 représentant une capacité équivalente totale > à 10 m ³ , mais inférieure ou égale à 100 m ³ .	Capacité équivalente totale : 30 m ³ .
1433	Bb	DC	Installations de mélange ou d'emploi de liquides inflammables. La quantité totale équivalente de liquides inflammables susceptible d'être présente dans l'installation est > à 1 tonne, mais inférieure à 10 tonnes.	Quantité : 4 tonnes.
1530	2°	D	Dépôts de bois, papier, carton ou matériaux combustibles analogues. La quantité stockée est > à 1.000 m ³ , mais inférieure ou égale à 20.000 m ³ .	Volume : 3.000 m ³ .
2260	2°	D	Broyage, criblage, tamisage,.. des substances végétales et de tous produits organiques naturels. La puissance installée de l'ensemble des machines est supérieure à 100 kW, mais inférieure ou égale à 500 kW.	Puissance : 250 kW
2560	2°	D	Travail mécanique des métaux. La puissance installée de l'ensemble des machines fixes concourant au fonctionnement de l'installation est > à 50 kW, mais < ou égale à 500 kW	Puissance : 100 kW.

ANNEXE à l'arrêté préfectoral prescrivant l'enquête publique
sur la mise à jour administrative et l'extension des activités exercées par les
Laboratoires SERVIER INDUSTRIE à GIDY

2564	2°	DC	Nettoyage, dégraissage, décapage de surfaces (métaux, matières plastiques,...) par des procédés utilisant des liquides organohalogénés ou des solvants organiques. Le volume total des cuves de traitement est > à 200 litres, mais < ou = à 1500 litres.	Quantité : 400 litres.
2661	1°b	D	Transformation de polymères (matières plastiques, caoutchouc,...) par des procédés exigeant des conditions particulières de température et de pression (extrusion, injection,...). La quantité de matière susceptible d'être traitée est supérieure ou égale à 1 t/jour, mais inférieure à 10 t/jour.	Quantité : 5 tonnes par jour.
2685		D	Fabrication et division en vue de la préparation de médicaments à usage humain ou vétérinaire y compris jusqu'à obtention de la forme galénique. Installation employant du personnel défini à l'article R5115-4 ou R5146-10 du code de la santé publique.	
2925		D	Atelier de charge d'accumulateurs. La puissance maximale de courant continu utilisable pour cette opération est supérieure à 50 kW	Puissance : 800 kW
1200	2°	NC	Emploi ou stockage de combustibles.	Quantité : 1 tonne.
1412		NC	Stockage en réservoirs manufacturés de gaz inflammables liquéfiés.	Quantité : 250 kg.
1416		NC	Stockage ou emploi de l'hydrogène.	Quantité : 35 kg.
1418		NC	Stockage ou emploi de l'acétylène.	Quantité : 75 kg.
1611		NC	Emploi ou stockage d'acide chlorhydrique à plus de 20% en poids d'acide.	Quantité : 7 tonnes.
1630		NC	Emploi ou stockage de lessives de soude ou potasse caustique.	Quantité : 4 tonnes.
2663		NC	Stockage de pneumatiques et produits dont 50% de la masse totale unitaire est composée de polymères (matières plastiques, caoutchouc,...).	Volume : 80 m³.

A : autorisation

D : déclaration

DC : soumis à contrôle périodique prévue par l'article L.512-1 du code de l'environnement

NC : installations et équipements non classés mais proches ou connexes des installations du régime A.

Pour mémoire, le tableau ci-après répertorie les opérations soumises à autorisation ou à déclaration en application de la loi sur l'eau.

Rubriques	A	Libellé de la rubrique (activité)	Volume
1.3.1.0.	A	A l'exception des prélèvements faisant l'objet d'une convention avec l'attributaire du débit affecté prévu par l'article L.514-9 du code de l'environnement, ouvrages, installations, travaux permettant un prélèvement total d'eau dans une zone où des mesures permanentes de répartition quantitative instituées, notamment au titre de l'article L. 211-2 du code de l'environnement, ont prévu l'abaissement des seuils. Capacité supérieure ou égale à 8 m³/h.	Deux forages dont un en exploitation pour l'arrosage des espaces verts d'une capacité de 50 m³/h.
2.1.5.0.	A	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel, dont les écoulements sont interceptés par le projet est supérieure ou égale à 20 ha.	Surface : 55 ha.